

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 905

présenté par  
Mme Charvier

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« locaux d’enseignement ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase des alinéas 4 et 8.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 13, supprimer les mots :

« du réseau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à nommer les établissements regroupant le premier et le second degrés des « établissements publics locaux d’enseignement des savoirs fondamentaux ». Il s’agit en effet avant tout d’établissements publics locaux d’enseignement (EPL) au même titre que les collèges et les lycées.